

Préambule :

La Constitution de 1958 correspond à une « certaine idée de la France ». Puisque cette vision me convient, je n'éprouve pas le besoin d'une sixième version. Après 50 ans, on peut retoucher le système électoral sans mettre en péril la Vème République. Beaucoup de propositions actuelles évoquent une Chambre de 400 députés et une introduction de proportionnelle. Je me suis efforcé d'élaborer une proposition concrète et rapidement opérationnelle.

Je reste attaché aux principes fondateurs de la Démocratie et donc au bicamérisme, une chambre des populations et une chambre des territoires. En France, depuis 1958, l'Assemblée représente les populations et le Sénat les territoires. Dans les définitions classiques, elle serait la « Chambre Haute » puisqu'elle a le privilège de la dernière décision.

Je suis également convaincu qu'il faut toujours maintenir une proximité entre l'élu et l'électeur, pour conforter la considération du premier et le vote du second. L'élection européenne est le parfait contre exemple avec une faible participation et un député inconnu de la plupart des électeurs. J'ai fait attention que le système soit souple et s'adapte aux évolutions démographiques et territoriales. Il n'y aura plus de circonscriptions électorales charcutées au gré des circonstances. Justifié dans un prochain thème consacré aux territoires, j'ai choisi le département et la métropole pour base électorale.